

SECONDE LETTRE.

MONSEIGNEUR,

**L**E trente et un du mois dernier vous reçûtes une Lettre de ma part, par laquelle je vous annonçois que j'étois autorisé à vous faire savoir que mes Paroissiens vous prioient de vouloir bien les informer des motifs qui vous avoient porté à ne pas faire la Visite dans leur Paroisse, en Juin dernier, comme vous l'aviez faite dans les Paroisses voisines; votre Grandeur n'a point encore jugé à propos de me répondre jusqu'à ce jour—ci dix neuf d'Aoust; et comme je ne sais point dans quel tems j'aurai cette Reponse, si toutefois je suis pour l'avoir, je prends la liberté d'ajouter aujourd'hui à cette Lettre l'information suivante:

J'ai cru devoir attendre la fin de la Visite pour être certain, comme je le suis aujourd'hui, que le fait eût vérifié l'information privée que vous me donniez dans votre Lettre du premier de Mai dernier. Vous m'y annoncez que vous ne faites point dans ma Paroisse la Visite, quelle a toujours attendu, comme les autres Paroisses, jusqu'au moment où elle a vu que vous la passiez sans l'en avoir prévenu d'avance, ni informé dans le moment: Visite que vous n'avez cependant droit de faire dans ce District de notre Diocèse, qu'en vertu, si je ne me trompe, de la juridiction que vous en donne Mgr. l'Evêque diocésain: et puisque vous vous reconnoissez son Vicaire Général pour le district de Montréal, comme le prouve un de vos Mandemens, à moi adressé, et resté entre mes mains, il me semble que vous ne pouvez pas plus être l'Ordinaire de ce district conjointement avec Mgr. de Québec qui en est toujours l'Ordinaire, que mon Vicaire ne peut être (quand même nous le voudrions mon Vicaire et moi) et Vicaire et en même temps Curé d'une partie de la paroisse de Saint Philippe, conjointement avec moi qui suis toujours Curé de toute la paroisse. Pourroit-on forcer les paroissiens de cette partie de la paroisse à reconnoître mon Vicaire pour Curé comme moi, s'ils ne le veulent point; et les obliger de mettre de côté les Loix et les Usages de l'Eglise et de l'Etat pour se conformer à des vœux et à un arrangement particulier entre mon Vicaire et moi, quand même notre Supérieur approuverait, (à ma demande particulière je suppose,) cet arrangement particulier et ces vœux qui leur sont inconnues?

Quoiqu'il en soit, et en puisse être, c'est un coup d'autorité inoui jusqu'ici dans ce Diocèse, même de la part de nos Ordinaires; car je suis le premier Curé de ce pays-ci, depuis son établissement, et la paroisse de S. Philippe est la première paroisse de l'Eglise du Canada qui ait encore été ainsi traitée; puisque de ce jour au six Juin, seize cent cinquante neuf, que les Canadiens virent paroître chez eux leur premier Evêque, Mgr. Franç. De Laval, on ne trouve, en aucun tems, une semblable démarche de la part ni de nos Archidiacres, ni de nos Grands Vicaires, ni de nos Coadjuteurs, ni de nos Ordinaires.

Ma Paroisse et moi ne pouvons point savoir s'il nous auroit été possible d'éviter ce traitement, car nous n'en connoissons la cause ni par vous, ni par qui que